



ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 338

Date :

02 MAI 2025

Mis en ligne le :

02 MAI 2025

Objet : Animations "Apéro Live"

Lieux : Petit bois des Pinchinades – Parc Christine Gounelle -
Plage des Marettes

Dates : 27 juin 2025 – 4 juillet 2025 et 29 août 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur les parcs et jardins n° 14-216, en date du 19 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON pour les activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la volonté de la Ville d'organiser des animations intitulées "Apéro Live" aux lieux et dates indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1

La ville organise une animation intitulée "Apéro Live" aux lieux et jours suivants :

Le 27 juin 2025	Petit bois des Pinchinades
Le 4 juillet 2025	Parc Christine Gounelle
Le 29 août 2025	Plage des Marettes (devant le Poste de Secours)

Article 2

L'animation se déroulera comme suit :

- De 14h à 18h : Installation,
- De 19h à 23h : Animation musicale, repas,
- De 23h à 1h : Rangement.

Article 3

Le 27 juin 2025, des véhicules seront positionnés le long du petit bois, rue des jardiniers et allée des semeurs.

Article 4

Le 4 juillet 2025, de 17h à 1h, l'accès au Lac de la Tuilière sera fermé par un véhicule placé au niveau du restaurant du Lac. La circulation sera interdite à tous les véhicules, hormis ceux des services municipaux, pompiers et prestataires intervenant sur la manifestation.

Article 5

Le 29 aout 2025, les barrières DFCI permettant l'accès à la plage des Marettes seront ouvertes uniquement pour permettre l'installation et la désinstallation du matériel nécessaire à l'animation ainsi qu'aux prestataires.

Les accès au site seront fermés en permanence pendant l'animation mais resteront accessibles aux secours.

Article 6

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur les sites, avant le début des animations.

Article 7

Des food-trucks et débits de boissons seront installés, par les soins de l'Administration Municipale organisatrice, sur les lieux cités à l'article 1 du présent arrêté pour l'animation "Apéro Live", sur présentation d'un permis de stationnement.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.



Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
l'Occupation du Domaine Public